# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 4.1

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

REHABILITATION DES COUVERTURES

DU CHÂTEAU DE BEAULIEU

ET DU GROUPE SCOLAIRE LE BOURG

APPROBATION DU MARCHE

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la toiture en ardoise du château de Beaulieu situé rue de Saint-André et de la couverture en terre cuite du bâtiment du groupe scolaire "le Bourg" sis 156 montée des écoles, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises.

Une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics pour ces travaux de réhabilitation.

Les travaux sont répartis en un lot unique.

A titre indicatif, les travaux auront lieu du 19 octobre 2015 au jeudi 31 décembre 2015.

A l’issue de la consultation, quatre entreprises ont déposé leurs offres dans les délais prescrits.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d’appel d’offres, réunie le 14 septembre 2015, a classé les offres et choisi la société TOITURES ROANNAISES.

Or, la société Toitures Roannaises a été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Roanne le 16 septembre 2015 avec une période de fin d’activité fixée au vendredi 18 septembre 2015. Le commune a en a été informée le 16 septembre 2015.

De ce fait, cette entreprise ne peut être le titulaire du marché.

C’est pourquoi, au vu des informations précédentes et conformément au classement des offres effectué par la commission d’appel d’offres du 14 septembre 2015, le choix se porte donc sur l’entreprise SANGLAR LESPINASSE sise les Etangs à Saint-Hilaire-sous-Charlieu, pour un montant de 115 850,55€ HT soit 139 020,66€ TTC.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le marché concernant les travaux de réhabilitation des couvertures du château de Beaulieu et du groupe scolaire le Bourg, à passer avec la société SANGLAR LESPINASSE ;
2. autorise le maire à le signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif.